

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1<sup>er</sup> avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAUT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, Mme AACHOUR, Mme ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. FRÉMIN.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MAASSRY donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme SCHWARTZBROD donne pouvoir à M. FRÉMIN.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PELLEGRINO.

---

### **N°2026.04.40 – Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la commune de Neuilly-Plaisance et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Madame Serpil YILMAZ, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Santé, à l'Inclusion et à l'Égalité Femme Homme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.07.79 du 1er juillet 2020 approuvant la convention de groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2020/07/18 du 07 juillet 2020 approuvant la convention de groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes signée, en date du 17 août 2020 entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance, pour une durée de 6 ans,

Vu le projet de convention,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 21 mars 2026, il convient de renouveler la convention de groupement de commandes entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le CCAS de Neuilly-Plaisance,

Considérant que la Commune de Neuilly-Plaisance est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché ou du contrat de délégation de service public,

Considérant que la convention est conclue pour une période de 6 ans, elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties,

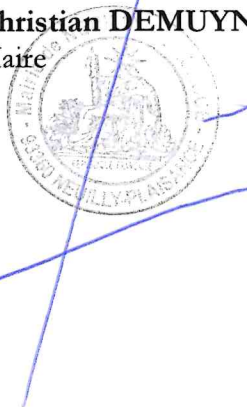
Considérant que chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement à tout moment au-delà de la première année,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le CCAS de Neuilly-Plaisance.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Marie-Françoise PELLEGRINO**  
Secrétaire

